

Rapport de la Commission des Finances sur le Préavis N° 16/2018 - relatif au projet de budget de la Commune pour l'exercice 2019

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La commission des Finances (ci-après COFIN) composée de :

Président Baechler Robert (PDC/I)

Membres Rivet Nicole (PS),
Petitpierre Monique (PS)
Bugnon Pierre-André (PLR)
Chervet Guy (PLR)
Chevalley Claude-Aimé (PLR)
Paley Manuel (UDC) (absent, non excusé)
Kläy Jules (VERTS) (absent, excusé)
Schmidhauser Jean-Yves (PS)

a participé à la séance d'information proposée à l'ensemble du Conseil le 5 novembre 2018. Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour passer en revue le budget, à savoir les 6 et 14 novembre 2018 pour prendre connaissance des documents demandés et rédiger son rapport.

Nous remercions la Municipalité et le Service des Finances de la qualité de préparation et de présentation des documents mis à disposition du Conseil, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Schwab, Municipal, et Michael Zenger, Boursier, de leur présence et de leurs apports.

La Commission des Finances constate, sur la base du projet de budget distribué aux membres du Conseil Communal, une augmentation des charges de 8.58 % par rapport au budget 2018 (environ CHF 67 millions) et une augmentation des revenus de 7.15 % (environ CHF 66 millions).

La Commission rappelle que le budget 2019 ne prévoit pas d'indexation des salaires du personnel de la Commune. Il est toutefois tenu compte de l'augmentation statutaire des salaires, ainsi que d'une prime « exceptionnelle » de 0.5 % de la masse salariale, qui est répartie en fonction des taux d'activité sans tenir compte des différences de traitement.

Pour 2019, le budget restera influencé, de façon significative, par cinq postes importants, la facture sociale (CHF 14'483'000.-), la réforme policière (CHF 876'000.-), le réseau REVE (CHF 4'730'700.-), les transports publics (CHF 2'993'000.-) et le Fonds de péréquation (CHF 6'992'000.-). Ils représentent plus de 41.4 % du total des charges et de 42.3 % des revenus. On constate une forte augmentation tant en termes réels que relatifs.

Le montant de la péréquation intercommunale adopté par le Conseil d'État en septembre 2018, s'élève pour la facture sociale à CHF 817.5 millions à charge des communes vaudoises pour 2019. Ce chiffre représente une charge de CHF 14'483'000.- pour notre ville, en augmentation de CHF 3'330'000.- par

rapport au budget 2018 (CHF 11'153'000.-). Cette augmentation de charge correspond à environ 5 points d'impôt.

Pour la péréquation directe, les projections de l'État de Vaud font apparaître un montant net de CHF 6'992'000.- (CHF 5'283'000.- au budget 2018) à la charge de notre Commune, en forte augmentation de quelques CHF 1'709'000.-. Cette augmentation de charge correspond à environ 2.5 points d'impôt.

Notre commune finance les missions générales de police directement en confiant ces tâches à l'ASR. Un solde est payé à l'État par toutes les communes vaudoises en points d'impôt pour garantir la neutralité des coûts suite à la bascule de 2 points d'impôts en 2013. Pour notre commune, un montant de CHF 876'000.- se trouve au compte 600.3511.00 « Rétrocession diff. prestations pol. cant. » (p. 69). Cette augmentation de charge correspond à environ 1.3 points d'impôt.

L'accueil de la petite enfance connaît une nouvelle fois une forte augmentation par rapport au budget 2018 (CHF 402'030.-). Par rapport aux comptes 2017, l'augmentation est de CHF 775'710.- (18.5 %) correspondant à plus d'un point d'impôt. Cette augmentation correspondant toutefois à des prestations supplémentaires. Suite au vote du budget 2018, il avait été indiqué que la participation au réseau REVE serait une dépense liée que le Conseil ne pourrait pas revoir. La COFIN remet fortement en doute l'explication donnée, en relevant que le système échappe à tout contrôle législatif. Elle est d'avis que ce fonctionnement devrait être revu au plus vite.

Du fait que l'investissement lié à la création de nouvelles places est financé directement par la FAJE (Fondation d'accueil de jour des écoliers), les frais de fonctionnement restent à la charge des communes, au travers d'une facture chaque année plus importante et, d'une certaine façon, non maîtrisable. Si la justification du besoin est indiscutable, la commune ne pourra pas à terme continuer à offrir une augmentation de prestations sans disposer d'un financement complémentaire.

Pour estimer l'évolution des recettes d'impôts, la Commune a tenu compte des montants facturés au 31 août 2018, majorés 10 %, le tout ensuite majoré de 4 % (2 % de progression de revenus et de la fortune et 2 % liés à l'augmentation du nombre de contribuables). Il s'agit d'une nouvelle méthode destinée à apprécier au plus juste les recettes fiscales. L'application de cette nouvelle méthode a pour conséquence qu'il n'existe plus de réserve.

Le déficit prévisionnel avant amendement est de CHF 1'612'292.-. La hausse du déficit est de quelques CHF 998'000.- par rapport au budget voté par le Conseil communal en 2018.

Sur la base du budget présenté par la Municipalité, la marge d'autofinancement est négative de CHF 716'262.- (elle était positive en 2018 de CHF 332'262.-, sans tenir compte des 2 points d'impôt affectés qui ont été refusés en votation populaire).

Afin de couvrir le plan d'investissement non autofinancé, de nouveaux emprunts pour environ CHF 11.575 millions sont prévus en 2019 dans le plan des investissements. La dette, qui se situera en fin d'année à environ CHF 20 millions, devrait s'élever, si tous les investissements sont réalisés, à près de CHF 30 millions à fin 2019.

La COFIN tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme sur le fait que le compte relatif au traitement des déchets continue à présenter un montant à l'actif (CHF 533'339.94 au 31.12.2017). Ce montant sera influencé négativement par la perte budgétée pour 2018 (CHF 121'000.-) et celle prévue par le budget 2019 (CHF 225'000.-, en augmentation de 85 %), ce qui porterait le déficit cumulé à quelques CHF 880'000.- à fin 2019 (1.3 points d'impôt). Cela montre qu'en l'état, le financement est clairement insuffisant. La COFIN regrette le manque de réactivité de la Municipalité par rapport à cette situation et invite la COGEST à s'interroger sur le maintien au bilan d'une non-valeur (actif fictif) qui va prochainement avoisiner le million.

La COFIN **reste ainsi dans l'attente du rapport** promis par la Municipalité pour résoudre ce problème. Ceci devrait très vraisemblablement passer par une augmentation des taxes prélevées. A titre d'exemple, une augmentation de CHF 20.- de la taxe fixe rapporterait environ CHF 180'000.- et une augmentation de 50 ct. de la taxe au sac générerait des recettes supplémentaires de CHF 136'000.-. De telles augmentations ne nécessiteraient pas de modification du règlement communal, dans la mesure où elles resteraient inférieures aux maximums autorisés.

Cela étant précisé, voici les réponses apportées aux principales questions posées, ainsi que les commentaires et propositions de la COFIN :

Administration générale

130.3011.00 (traitements auxiliaires) : L'augmentation de CHF 9'800.- est liée à l'engagement de civilistes.

130.3099.02 (charges diverses) : L'augmentation de CHF 60'200.- est principalement liée à l'augmentation de la participation de l'employeur au réseau REVE.

150.3653.02 (subvention ludothèque) : L'augmentation de CHF 24'000.- est principalement liée au financement d'un poste à 20 % (CHF 14'000.-), des indemnités pour des bénévoles ainsi que de la formation continue (CHF 6'000.-).

171 (plage de la Maladaire) : Il est constaté que ce poste connaît désormais un résultat net positif en progression, suite à la mise en gérance du restaurant et du camping.

180 (transports publics) :



La COFIN entend souligner le caractère très incomplet des informations mises à disposition du Service des finances pour évaluer la charge attendue sur cette position. Elle attend des explications plus détaillées sur les raisons exactes des augmentations des charges budgétées. Elle enjoint tant la COGEST que la Municipalité d'exiger, sous une forme légalement admissible (audit, questions lors de l'assemblée générale, voire contrôle spécial), des explications détaillées et documentées des causes de ces augmentations et sur les mesures prises ou envisagées (ainsi que sur leur efficacité).

Finances

210.4011.00 (Impôt sur le bénéfice des sociétés) :

Les nouvelles prévisions de recettes communiquées à la Commune par l'ACI et l'UCV présentent une diminution des recettes fiscales provenant des sociétés, ce qui aurait pour conséquence une augmentation de notre compensation dans le cadre de la motion MISCHLER adoptée par le Grand Conseil. Cela donne les chiffres suivants :

		Budget 2019			ACI	Ecart (ACI - B19)
		Recettes	Mischler	Total		
210.4011.00	Impôt sur le bénéfice des sociétés	855'000	395'000	1'250'000	705'000	-545'000
210.4012.00	Impôt sur le capital des sociétés	5'100'000		5'100'000	4'996'000	-104'000
210.4518.00	Compensation RIE III (Mischler)				1'160'000	1'160'000
	Total			6'350'000	6'861'000	511'000

Dès lors, la COFIN, avec l'accord de la Municipalité, **propose l'amendement suivant** :

- Compte 210.4011.00** le montant de CHF 1'250'000.- est ramené à CHF 705'000.-
- Compte 210.4012.00** le montant de CHF 5'100'000.- est ramené à CHF 4'996'000.-
- Compte 210.4518.00 (nouveau Compte « Compensation RIE III Mischler) :** nouveau montant de CHF 1'160'000.-
- 220.3223.06 (réserve d'emprunt) :** Le montant budgété de CHF 25'000.- correspond à un intérêt de 1 % sur 180 jours pour une estimation d'emprunt supplémentaire de CHF 5 millions. Toutefois, et dans le plan d'investissement, on constate un total de CHF 11.575 millions d'investissements pour l'année 2019. Selon les indications fournies, le plan d'investissement ne pourra pas, selon toute vraisemblance, être tenu par Urbanise et Travaux Publics (UTP). La réserve d'emprunt semble donc adéquate.

Domaines et bâtiments

300.3185.01 (développement durable) : Ce poste comprend un montant de CHF 20'000.- pour l'obtention du label « Ville verte ». L'investissement total sur 3 ans serait de CHF 40'000.-. La certification permet au secteur Parcs et Jardins un partage des connaissances les plus récentes dans l'aménagement, la gestion moderne et écologique, ainsi qu'à la réalisation d'espaces verts urbains par le biais du réseau Ville Verte Suisse.

De plus, la certification oblige le service à se remettre continuellement en question, à trouver et à mettre en place des solutions innovantes et de qualité respectueuse de l'écologie et de la biodiversité. Selon le service concerné, il n'y a aucune autre contrepartie à attendre.

330.3186.00 (assurance grêle) : Selon une information reçue du boursier, le montant budgété est trop élevé d'environ CHF 4'600.-. Vu la modicité du montant, la COFIN renonce à proposer un amendement pour ce poste.

350.3141.52 (entretien château) : L'augmentation de CHF 25'000.- est liée à la réfection nécessaire du mur d'enceinte.

Urbanisme et travaux publics

440.3116.00 (achat d'engins de jeu) : L'augmentation de CHF 34'000.- est principalement liée à l'équipement de tables et de chaises en inox pour remplacer des jeux vandalisés sur la place des Anciens-Fossés.

Famille, Jeunesse et Sport

710.3654.02 (AVASAD) : En 2020, le montant à la charge des communes (CHF 1'200'000.- correspondant à 1.8 points d'impôt) sera assumé par le Canton. Il s'agit de la contrepartie de l'accord passé entre les communes et le Canton suite à l'introduction de la RIE III vaudoise.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

- vu le préavis municipal N° 16/2018,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2018 tel qu'amendé prévoyant :

Charges	CHF	72'696'350.-
Revenus	CHF	71'595'058.-
Résultats (déficit)	CHF	- 1'101'292.-

La Tour-de-Peilz, le 14 novembre 2018

Au nom de la commission,

Robert Baechler,
Président